

**ARRETÉ PRÉFECTORAL portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société MARONCELLI pour le renouvellement et l'extension
de la carrière située sur le territoire des communes
de Piolenc, Orange et Caderousse**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181-38, D 181-15 à D 181-15-9 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 26 août 2019, complétée par la société des carrières MARONCELLI dont le siège social est situé « 1495, avenue d'Orange – CS 84140 » à SORGUES (84704) afin d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux dits « L'Ile des Rats » sur le territoire de la commune de Piolenc, « Martignan Ouest » sur le territoire de la commune d'Orange et « Le Bassin » sur le territoire de la commune de Caderousse.
- Le projet porte sur un périmètre d'autorisation est de 131,05 ha.
- VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 21 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 16 septembre 2020 ;
- VU** les avis des services consultés, recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier ;
- VU** les mémoires en réponse de l'exploitant aux avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;
- VU** la décision n° E210 000005/84 du président du tribunal administratif de Nîmes, du 13 janvier 2021, désignant une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs – Monsieur Philippe LAUREAU (président), Madame Florence REARD et Monsieur Michel DU CREST pour conduire l'enquête publique qui aura lieu du 8 mars au 8 avril 2021 inclus ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 26 août 2019, complétée, par la société des carrières MARONCELLI dont le siège social «1495 , avenue d'Orange – CS 84140 » à SORGUES (84704), afin d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux dits «L'Ile des Rats » sur le territoire de la commune de Piolenc, « Martignan Ouest » sur le territoire de la commune d'Orange et « Le Bassin » sur le territoire de la commune de Caderousse.

Les installations projetées relèvent de l'autorisation environnementale unique.

Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques de la nomenclature des installations classées listées ci-dessous :

2510-1 : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 – régime de l'autorisation ;

2515-1-a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2.

La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW : procédure de l'enregistrement ;

2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² : régime de l'enregistrement ;

2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : Non classé.

La procédure d'autorisation environnementale unique couvre également la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des rubriques listées ci-dessous :

3.2.3.0. : Plans d'eau permanents ou non = régime de l'autorisation ;

1.2.1.0. : Prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement = Non classée.

La demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire tient lieu de demande de dérogations aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement (dérogations aux espèces protégées).

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Claude MARONCELLI - adresse : 1495 , avenue d'Orange – CS 84140 à SORGUES - 84704 - mail : contact@groupemaroncelli.com
Téléphone : 04 90 11 84 54.

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse du **lundi 8 mars 2021 au jeudi 8 avril 2021 inclus, soit pour une durée de 32 jours.**

ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral du refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis de la commission d'enquête. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a été désignée par le tribunal administratif de NIMES. Cette commission est composée de Monsieur Philippe LAUREAU (président), de Madame Florence REARD, de Monsieur Michel DU CREST.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprenant l'avis des services consultés, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), les mémoires en réponse de l'exploitant aux avis de la MRAe et du CNPN sont mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement : en consultant le **dossier papier**, en mairies de Piolenc, Orange et Caderousse,
- par voie dématérialisée : en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse - Direction départementale de la protection des populations, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête désignés en qualité de commissaires enquêteurs, seront présents en mairies de Piolenc, Orange et Caderousse lors des permanences indiquées dans le tableau ci-dessous, et seront joignables aux jours et horaires des permanences aux numéros suivants :

Monsieur Philippe LAUREAU : 06 03 05 12 45

Madame Florence REARD : 06 16 20 79 55

Monsieur Michel DU CREST : 06 12 59 40 34

Jours et horaires de permanence des commissaires enquêteurs :	lundi 8 mars 2021 - Mairie de Caderousse : de 9 h à 12 h
Mairie de Piolenc	vendredi 12 mars 2021 – Mairie de Piolenc : de 9 h à 12 h
Mairie d'Orange - services techniques	mercredi 17 mars 2021- Mairie d'Orange (services Techniques) : de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de Caderousse	jeudi 25 mars 2021- Mairie de Caderousse : de 13 h 30 à 16 h 30
	vendredi 2 avril 2021 - Mairie de Piolenc : de 9 h à 12 h
	jeudi 8 avril 2021 - Mairie d'Orange (services Techniques) : de 14h à 17 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur les **registres d'enquête**, tenus à sa disposition, en mairies de Piolenc, Orange (services techniques) et Caderousse.

Les jours et heures d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Mairie de Piolenc : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 16 h.
- Mairie d'Orange (services techniques) : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 h à 17 h 30 – le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 – (la mairie est fermée le vendredi après-midi).
- Mairie de Caderousse : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sauf le jeudi matin, la mairie est fermée.

Chaque registre à feuillets non mobiles est **côté et paraphé par un commissaire enquêteur.**

● par courrier électronique en mentionnant en objet
« *Enquête publique MARONCELLI* » aux adresses suivantes :

- Pour la Maire de Piolenc : contact@mairie-piolenc.fr
- Pour la Mairie d'Orange : police.environnement@ville-orange.fr
- Pour la Mairie de Caderousse : contact@caderousse.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont insérées et consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

● par courrier postal - avec la mention « *Commission d'enquête Carrière MARONCELLI* » aux adresses suivantes :

- Mairie de Piolenc : 6 rue Jean Moulin – BP 1 – 84420 Piolenc
- Mairie d'Orange - Place Clémenceau – BP 187 – 84106 Orange cedex
- Mairie de Caderousse : Rue Berbiguier – BP 15 – 84860 Caderousse

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par les commissaires enquêteurs les jours et heures de permanence, sont consultables :

- en mairies de Piolenc, Oranges et Caderousse ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais. Les commissaires enquêteurs s'assurent de la transmission régulière de ces documents à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontre dans un **déla****i de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **déla****i de quinze jours**, ses observations dans un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **déla****i de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet au préfet, à l'adresse suivante : services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9 :

- le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

- l'exemplaire des dossiers de l'enquête publique déposés dans les mairies de Piolenc, Orange et Caderousse ;
- les registres d'enquête cotés et paraphés.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront transmises à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de Piolenc, Orange, Caderousse, Mornas, Chusclan, Codolet et Saint Etienne des Sorts.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- aux mairies de Piolenc, Orange, Caderousse, Mornas, Chusclan, Codolet et Saint Etienne des Sorts ;
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans 2 **journaux** locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Piolenc, Orange, Caderousse, Mornas, Chusclan, Codolet et Saint Etienne des Sorts.

Un **certificat d'affichage** sera adressé par les maires de Piolenc, Orange, Caderousse, Mornas, Chusclan, Codolet et Saint Etienne des Sorts à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9, **à l'issue** de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à **l'affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation des commissaires enquêteurs, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les conseils municipaux des communes de Piolenc, Orange, Caderousse, Mornas, Chusclan, Codolet et Saint Etienne des Sorts, les conseils communautaires de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange, de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence, de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et le conseil départemental de Vaucluse sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, **dès l'ouverture de l'enquête publique.**

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – services de l'État en Vaucluse – service prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, les maires de Piolenc, Orange, Caderousse, Mornas, Chusclan, Codolet et Saint Etienne des Sorts, ainsi que les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le 11 février 2021

Pour le directeur départemental
de la protection des populations
Le directeur adjoint

signé :Thibault LEMAITRE